



Communauté de Communes  
Cœur et Coteaux du Comminges

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
21 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents / Excusés / Absents  
Procurations / Suppléances**

	commune	nom	prénom	suppléant ou procuration
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à JM Losego
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	
4	ANAN	BRIOL	Laurent	
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	
6	AULON	FITTE	Michel	
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Procuration à P Lagrange
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Procuration à A Passament à 21h00
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Jp Duclos à 20h38
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Procuration à T Faure
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	
34	EOUX	REY	Monique	Procuration à D Ader à 21h05

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	
36	ESPARRON	MASSARIN	André	
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à T Toubert à 21h50
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Procuration à P Allard
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Procuration à C Vouigny à 21h35
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Procuration à C Mounielou à 21h35
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Procuration à L Cortinas à 20h34
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	
50	LARCAN	CABARE	Lucien	
51	LARROQUE	REY	Michel	
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Procuration à C Larrieu à 21h35
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Procuration à R Mattioni à 21h35
64	LODES	BAQUE	Jean	
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Procuration à D Sarraquigne
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à F Caraoue à 21h45
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à A Frechou à 22h40
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Suppléée par R Cazes
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Procuration à J Medous à 22h00
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	
74	MONTGAILLARD SUR SAVES	CHAINET	Julien	
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à E Miquel
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à M Dumoulin à 20h30
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à P Brillaud
83	NENIGAN	CRISPIN	Damien	Procuration à M Castex à 21h30
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à R Farre à 21h35
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Procuration à A Barutaut
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à JC Dasque

91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Procuration à Jr Lepinay à 21h45
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Procuration à H Cheylat à 19h35
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	absent
98	SAINT-FRAJOU	DUCOS	Christelle	
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à M Gasto-Oustric
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à J Guillermin à 21h10
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à P Saforcada à 20h24
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à A Navarre
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à J Cazes
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Jy Duclos
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	
12	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	

4				
12 5	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	<b>PITOUT</b>	<b>Daniel</b>	Procuration à P Beauchet
12 6	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	<b>BOUZIGUES</b>	<b>Denis</b>	
12 7	<i>SAINT-MARCET</i>	<b>MILLET</b>	<b>Chantal</b>	
12 8	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	<b>FORTASSIN</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
12 9	<i>SAINT-PLANCARD</i>	<b>MALLET</b>	<b>Alfred</b>	
13 0	<i>SALHERM</i>	<b>TARRAUBE</b>	<b>Bernard</b>	
13 1	<i>SAMAN</i>	<b>LACROIX</b>	<b>Julien</b>	
13 2	<i>SAMOUILLAN</i>	<b>CHRETIEN</b>	<b>Michel</b>	
13 3	<i>SARRECAVE</i>	<b>BOUBEE</b>	<b>Evelyne</b>	Procuration à S Belair à 22h55
13 4	<i>SARREMEZAN</i>	<b>MARC</b>	<b>Sandrine</b>	Procuration à Jp Fortassin à 23h20
13 5	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	<b>SANSONETTO</b>	<b>Evelyne</b>	
13 6	<i>SAVARTHES</i>	<b>GILLY</b>	<b>Martine</b>	Suppléée par P Gaspin
13 7	<i>SEDEILHAC</i>	<b>CASTERAN</b>	<b>Philippe</b>	absent
13 8	<i>TERREBASSE</i>	<b>FAURE</b>	<b>Thomas</b>	
13 9	<i>VALENTINE</i>	<b>PUISSEGUR</b>	<b>André</b>	Suppléé par D Gracia
14 0	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>PLUMET</b>	<b>Claude</b>	absent
14 1	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>SAFORCADA</b>	<b>Pierre</b>	Procuration à E Subra de 18h30 à 19h20
14 2	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>SUBRA</b>	<b>Emilie</b>	
14 3	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	<b>BATMALE</b>	<b>Lionel</b>	Procuration à R Lacroix

**Est nommée secrétaire de séance :** Emilie SUBRA

*Avant d'ouvrir la séance, le **PRESIDENT** annonce que les séances du conseil communautaire seront désormais enregistrées.*

#### **ARRIVEE de D SABATHE et D BOUZIGUES**

*Après avoir procédé à l'appel, le **PRESIDENT** fait part d'un problème rencontré avec la Poste. Affranchissement et boîte postale sont toujours au nom de la communauté de communes du Saint-Gaudinois ce qui perturbe la distribution d'un certain nombre de convocations à ce jour. Il est donc important de mettre ce point à l'ordre du jour. Le Président demande à ce que le*

*nom communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges soit bien validé par l'assemblée pour procéder aux modifications nécessaires auprès de la Poste.  
L'assemblée se prononce pour le maintien du nom.*

**ARRIVEE de A MALLET**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAUX  
DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DES 21 JANVIER et 26 JANVIER 2017**

**SEANCE DU 21 JANVIER 2017**

*Le **PRESIDENT** demande s'il y a des commentaires à faire sur le procès-verbal du 21 janvier 2017  
Le procès-verbal de la séance 21 janvier 2017 est approuvé.*

**POUR : 136  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2017**

*Le **PRESIDENT** demande s'il y a des commentaires à apporter sur le procès-verbal du 26 janvier 2017  
Le procès-verbal de la séance 26 janvier 2017 est approuvé.*

**POUR : 134  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2**

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** ajoute que les feuilles de signatures de ces deux procès-verbaux sont installées dans la salle et demande aux conseillers communautaires de les signer avant leur sortie.*

**ARRIVEE de D CRESPIN**

*Le **PRESIDENT** donne lecture de l'ordre du jour.*

*Point 30, informations et questions diverses : le **PRESIDENT** fait état de l'information qu'il doit communiquer à l'assemblée sur le fin de fonctions du Directeur Général des Services, Claude Barbolosi.*

*En préambule, au regard de cet ordre du jour bien fourni, le **PRESIDENT** signifie qu'il est possible de voter à bulletins secrets si 1/3 des membres de cette communauté le désire sachant que rien que pour le PETR l'assemblée à 52 membres à voter. Si cela est fait à bulletins secrets, cela représenterait au minimum 50 heures. Il faut compter ¾ d'heure si le vote est à bulletins secrets pour que chacun se déplace, passe à l'urne et procède au vote. Resterons la commission finances et autres. Le **PRESIDENT** propose un vote à main levée. Est-ce qu'il y a dans la salle des personnes qui s'opposeraient au vote à main levée ? Aucun conseiller ne fait part de son opposition. Le **PRESIDENT** remercie l'assemblée.*

## DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

VU l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivante et bien vouloir approuver de **déléguer au Président les attributions suivantes** :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics intercommunaux
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- Fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services des domaines le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la passation des procédures formalisées prévues par l'ordonnance ou le code des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite du zonage propre audit droit de préemption, institué par délibération du conseil communautaire,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans tous les cas d'action en justice,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des dommages non corporels,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros annuels (3 000 000 €),
- Exercer au nom de la Communauté le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, institué par délibération du conseil communautaire,
- Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- Signer toutes conventions, contrat ou avenant notamment pour la mise à disposition de salles ou de matériels appartenant à la Communauté
- Approuver tous contrats d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevet, logiciel...)

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- DECIDER que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de

l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

- DIRE qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions prises par Monsieur le Président ou, le cas échéant, par Mmes et Mrs les Vice-présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 90  
**CONTRE :** 40  
**ABSTENTIONS :** 7

**ADOPTE**

**Le PRESIDENT** invite l'assemblée à demander des précisions sur chaque point énuméré si nécessaire.

**JR LEPINAY** demande la parole. « Suite à la liste qui vient d'être donnée, je poserais la question suivante : faut-il donner tous les pouvoirs demandés au Président d'ores et déjà aujourd'hui ? Sur les 41 points de compétences qui sont cités dans les textes qui nous sont proposés, dans la première et deuxième délibération, 7 seulement seraient conservés par le conseil communautaire principalement les points budgétaires. 25 seraient délégués au Président et 9 au bureau dans la délibération suivante. Or, notre conseil n'a adopté aucun projet. Le Président n'a donné des orientations sur ce qu'il est proposé de faire. Il s'agit donc d'un blanc-seing qui serait accordé très largement. Un tel niveau de délégation n'est pas ici comme dans les communautés anciennes où ça existait autour de projets. Le Président exécutait ce que le conseil avait décidé. Ici, on nous demande, dès la première délibération, de donner tous pouvoirs au Président sur des projets que nous n'avons pas décidé. Il ne nous resterait en fait à adopter les conséquences budgétaires de ses décisions. Or la communauté fusionnée dispose de compétences nouvelles obligatoires jusqu'ici exercées par les communes et nous avons à construire la nouvelle répartition entre les communes et la communauté et aussi par ailleurs avec le PETR. Le risque est grand que notre conseil ne devienne qu'une simple instance d'enregistrement des décisions prises par le Président, les Vice-Présidents et le bureau. A ces délégations massives, je rajoute trois facteurs qui accentuent le risque. 1) Le périmètre : il est beaucoup plus grand qu'avant. Ce qui se passe dans le nord de notre communauté n'est pas connu des élus du sud. Ce périmètre aggrave la situation. 2) le petit nombre de Vice-Présidents : 29 au total dans les anciennes communautés pour passer à 11. Sans doute aurait-il fallu conserver les 15, maximum autorisé, quitte à diminuer le montant des indemnités que de verser le maximum autorisé. La proximité territoriale d'un Vice-Président, vous le savez au vu des fonctionnements antérieurs, facilite l'information et le partage de décisions avec tous les élus. Quand on a un Vice-Président du terrain sur lequel on est, le fait qu'aucun Vice-Président ne soit issu de l'exécutif de la plus grosse communauté saint-gaudinoise ne facilite pas les choses. Tout le monde comprendra pourquoi il n'y en a aucun. 3) la taille du bureau : dans les instances de notre taille, le bureau comprend généralement 1/3 de l'assemblée, plus de communes sont représentées ou d'autres organismes. La Région par exemple à un bureau du tiers de l'assemblée. Au Conseil départemental, c'est encore plus grand. Un bureau, si ce ratio est appliqué, permettrait d'être 48. Or il a été décidé qu'il ne serait que de 20 ce qui limite encore plus encore la communication entre nous. Le bureau ne coûte rien puisqu'il n'y a pas d'indemnités. Dans la phase de construction de la nouvelle communauté, il faudrait justement à l'inverse de ces propositions de la délibération n°1 et de la délibération n°2, que nous débattons, que nous informions, que nous discutons pour demander ensuite à l'exécutif c'est son rôle, d'exécuter les décisions prises. Faire le choix de mise en place de



compétences, tel que proposé aujourd'hui, avec un petit nombre de conseillers communautaires, Vice-Présidents et membres du bureau, nous courrons le risque de devenir seulement un enregistrement qui sera : qui est contre/personne bouge qui est pour/adopté. Est-ce que c'est ceci que nous souhaitons pour la vie communautaire ? C'est pourquoi, Monsieur le Président, je propose que les deux premières délibérations, de manière raisonnable, soient retirées de l'ordre du jour, qu'elles soient rediscutées, pour essayer d'harmoniser ce que doit faire le conseil communautaire c'est-à-dire l'essentiel, ce qu'il confie au bureau, aux Vice-Présidents et au Président de telle sorte que nous prenions un moment de réflexion. Nous sommes plusieurs si vous le souhaitez à pouvoir discuter du sujet pour ne pas attaquer une vie nouvelle, une communauté nouvelle par : on donne tous pouvoirs au Président. Je demande que cette délibération soit retirée et repenser ».

**Le PRÉSIDENT** prend note de ce que vient de dire Mr LEPINAY. Il ajoute que dans cette délibération et la suivante, est appliqué ce que le CGCT permet en tant que Président. Il rappelle que lors de l'élection, 11 Vice-Présidents ont été proposés avec accord de l'assemblée. La même chose a été faite au niveau du bureau pour 20 membres également acceptés par l'assemblée. Par conséquent il ne convient de revenir là-dessus. Il a également été annoncé, pour maintenir un dialogue de proximité, des commissions territoriales. Elles vont se mettre en place. Pour preuve, sur l'Isle en Dodon, les Vice-Présidents concernés souhaitent réunir une première commission territoriale à compter de mi-mars. L'ensemble des Vice-Présidents suivra. Pour ce qui concerne les projets, le Président fait part de son désaccord. Le conseil communautaire reste souverain sur les grands projets qui lui seront proposés. Ils seront discutés lors du prochain débat d'orientation budgétaire mi-mars. Le budget devra être adopté avant le 15 avril. Cela n'a pas été lu en préambule mais le vote du budget revient au bureau, fixation des taux et des tarifs, des taxes et des redevances, l'approbation du compte administratif, dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'EPCI, adhésion de l'établissement à un autre établissement public, délégation de la gestion de service public, dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire. C'est là où les projets vont entrer en ligne de compte, où on va parler d'espace communautaire, de l'habitat sur le territoire communautaire et aussi de la politique de la ville.

Le conseil communautaire reste décisionnaire et souverain sur un bon nombre de sujets. Augmenter le bureau à 30 ou 40 personnes rendrait le travail très difficile. Il convient de travailler par commissions territoriales qui remonteront les projets au niveau du bureau. Ces projets partiront de la base et remonteront au bureau qui entérinera. Il rappelle que le bureau est représentatif de tout le secteur puisque tous les anciens territoires sont représentés.

**JM LOSEGO**, suite à ce qui vient d'être dit sur le bureau et sa composition, informe que le bureau n'a pas été réuni pour la préparation de ce conseil communautaire où il y a un certain nombre de points importants à l'ordre du jour.

**Le PRÉSIDENT** confirme effectivement que le bureau n'a pas été réuni. Le choix a été fait d'attendre que ces délégations soit définies et attribuées que ce soit vers le Président ou vers le bureau. La discussion a été menée avec les Vice-Présidents. La décision d'une réunion par mois a été arrêtée.

**J BRUNET** revient sur les propos du Président qu'elle juge intéressants. Effectivement le bureau n'a pas été réuni « parce que / parce que... ». Toujours est-il que sont proposées des délibérations qui concernent des attributions au bureau or il faudrait que ce bureau l'accepte. Il est souvent dit « j'ai décidé que » ce qui donne l'impression d'un vocabulaire totalitaire qui la dérange énormément dans cette séance.

**M CHRETIEN** s'étonne, depuis l'élection des Vice-Présidents, de ne pas avoir eu communication de leurs attributions.

**Le PRÉSIDENT** dit que cette communication était prévue après la tenue de ce conseil communautaire portant sur les délégations d'attributions. Elle sera faite dans la semaine qui suit. Il y a actuellement une grande charge de travail partagée avec les Vice-Présidents. La priorité a été donnée à la mise en place d'un organigramme qui sera diffusé dans la semaine. La priorité n'a pas été donnée de communiquer à ce niveau-là. Toutefois, une personne dans la salle a posé cette question et la réponse lui a été donnée par le Président, par mail. Il ne faut pas hésiter à questionner. Le Président dit qu'il répondra.

**ARRIVEE de P SAFORCADA**  
(retire sa procuration donnée à E Subra)

**DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
AU BUREAU**

Monsieur le Président expose :

**VU** l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Bureau les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivante et bien vouloir approuver de **déléguer au Bureau les attributions suivantes** :

- Décider de l'admission en non-valeur.
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité
- Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante
- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.
- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000 €
- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
- Signer les protocoles transactionnels (article 2044 et suivant du code civil)
- Signer les conventions d'occupation du domaine public de plus de 12 mois

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la délégation du conseil communautaire au bureau
- **DIRE** qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions prises par Monsieur le Président ou, le cas échéant, par Mmes et Mrs les Vice-Présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR :</b>	<b>78</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>40</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>19</b>

**ADOPTE**

**J BRUNET** souligne l'alinéa 6 des propositions qui seront de la compétence directe du bureau sur l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000 €. Ceci signifie que 49 999 € ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval. Cette somme est trop élevée et doit faire l'objet du budget.

**Le PRESIDENT** dit qu'il s'agit d'une très bonne remarque car ceci sera voté avec le budget. Il y aura connaissance de ces attributions. Il rappelle que le périmètre n'est plus tout à fait le même qu'auparavant et que l'ensemble de ces aides seront inscrites au budget.

**JR LEPINAY** suggère, dans le début de fonctionnement de cette assemblée, que les votes contre, abstentions et pour se fassent à main levée. C'est-à-dire que ce qui ne bougent pas, ne sont pas censés voter pour. Par conséquent, il demande que soient comptés les contre, les abstentions et les pour.

**Le PRESIDENT** en prend acte.

**L BRIOL** dit qu'effectivement le montant de 50 000 € est élevé. Si ces montants sont inscrits au budget, pourquoi alors mentionner cette attribution au bureau.

**Le PRESIDENT** précise que ces sommes seront discutées par le bureau des 20 qui représente tout le territoire pour décider ou non de ces subventions. Il rappelle que la décision reviendra au conseil puisqu'elles seront inscrites au budget.

### **SORTIE de J de GALARD**

*Procuration à H Cheylat*

#### **FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Le Président expose le rapport suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

#### **TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

<b>Emplois</b>	<b>cat.</b>	<b>secteur</b>	<b>Art 3</b>	<b>Indice</b>	<b>nbre</b>	<b>contrat</b>
Chargé de mission politique de l'habitat	A	Administratif	3-3	IB 625	1	CDI
Technicien habitat sensibilité sociale	B	Technique	3-3	IB 471	1	CDD
Chargé de mission animateur FISAC	B	Administratif	3-3	IB 497	1	CDD

Chargé de mission relations transfrontalières	A	Administratif	3-3	IB 653	1	CDD
Chargé de mission accueil Habitat	C	Administratif	3-2	IB 342	1	CDD
Adjoint d'animation	C	Animation	3	IB 340	11	CDD
Adjoint d'animation	C	Animation	3	IB 340	13	CDD
Assistant d'Enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> cl	B	Culture	3-2	IB 418	2	CDD
Assistant d'Enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cl	B	Culture	3-2	IB 358	3	CDD
Assistant d'Enseignement artistique	B	Culture	3-2	IB 357	2	CDD
Adjoint technique (saisonnier/surcroit d'activité)	C	Technique	3	IB 340	2	CDD
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Social	3	IB 342	19	CDD
Educateur de jeunes enfants – RAM	B	Sanitaire & Social	3-3 4°	IB 377	1	CDD
Attaché territorial	A	Administratif	3-3	IB 542	1	CDI
Chargé de communication et développement territorial		Administratif	3-2 2°	IB 542	1	CDD
Adjoint administratif	C	Administratif	3	IB 340	1	CDD
Adjoint technique	C	Technique	3	IB 343	1	CDI
Assistants maternelles		Petite Enfance		forfaitaire	10	CDI
Emplois d'avenir		divers		smic	24	CDD
CAE		divers		smic	41	CDD
Apprentis		Petite Enfance			1	CDD
				total	138	

**TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES – AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

GRADES	cat	Nb postes créés	Nb postes occupés	dont TNC créés	dont TNC pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	1		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>70</b>	<b>70</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Attaché principal	A	3	3		
Attaché territorial	A	4	4		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	5		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur territorial	B	5	5	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	18	18	1	1
Adjoint Administratif	C	31	31	8	8
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>87</b>	<b>87</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1		
Technicien	B	2	2		
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique ppal de 1 <sup>°</sup> classe	C	4	4		
Adjoint technique ppal de 2 <sup>°</sup> classe	C	14	14	1	1
Adjoint technique	C	60	60	11	11
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>36</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	3		
Educateur de jeunes enfants	B	7	7		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	3	3
Agent social	C	21	21	15	15

<b>SECTEUR MEDICOSOCIAL</b>			11	11	1	1
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	2	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	8			
<b>SECTEUR CULTUREL</b>			18	18	10	10
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	10	10	6	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0			
Assistant de Conservation	B	1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	1	1	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			73	73	37	37
Animateur principal de 2ème classe	C	3	3			
Animateurs	C	5	5			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0			
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	9	9	3	3	3
Adjoint d'animation	C	56	56	34	34	34
<b>SECTEUR SPORTIF</b>			2	2	0	0
Educateur des APS	B	2	2	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (avec double compte)</b>			299	299	90	90

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme ci-dessus

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012,

**POUR : 137**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**L BRIOL**, suite à la lecture de ce tableau, s'interroge sur le nombre d'agents, le chiffre de 500 ayant été évoqué.

**Le PRESIDENT** précise que la différence vient des mises à disposition qui ne sont pas comptabilisées.

**DELIBERATION DE PRINCIPE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Président Présente le rapport suivant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire décide de :

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISER Le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 137**

**(CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président présente le rapport suivant

Vu le tableau des emplois adopté pour l'exercice 2017,

Considérant que certains contrats aidés ne peuvent être renouvelés et que le bon fonctionnement des services nécessite le maintien des effectifs.

Afin de permettre ce maintien des effectifs et dans l'attente de confirmer la prochaine organisation, il est proposé de renouveler les agents sous forme de contrat de droit public à durée déterminée pour activité saisonnière ou surcroît d'activité.

Pour ce faire il est proposé la création de

- Emplois d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 9 postes
- Emplois d'adjoint technique à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> : 2 postes
- Emplois d'adjoint technique à temps complet : 2 postes
- Emplois d'agent sociaux à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> : 5 postes

La quotité de travail des agents recrutés sera fixée dans la limite des postes ainsi créés.

Il est proposé au conseil communautaire de :

DE CREER les postes susvisés

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que les crédits sont prévus au BP au chapitre 012

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** dit que les crédits seront prévus au BP.*

#### AFFILIATION A POLE EMPLOI

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant le caractère volontaire pour les structures publiques d'adhérer au régime d'indemnisation chômage.

Considérant la nécessité de couvrir le risque de chômage pour les agents non titulaires de droit public et privé

Il est proposé au Conseil communautaire de :

**DECIDER** de l'adhésion à titre révocable de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges aux services et prestations de POLE EMPLOI pour l'ensemble des personnels non titulaire de droit public et de droit privé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces ayant trait à ce dossier d'affiliation et aux versements des cotisations



**DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6454

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

### **AFFILIATION AU FOND NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

Le Président présente le rapport suivant :

Le Fonds national de compensation a pour rôle d'égaliser, à posteriori, les charges qui résultent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs du paiement du supplément familial versé aux fonctionnaires.

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement a été institué par l'article L413.11 du Code des Communes.

L'article L413.12 du Code des Communes précise le caractère obligatoire de l'affiliation. Par conséquent, toute collectivité mentionnée à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 est tenue de s'affilier au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement qu'elle verse ou non du supplément familial à ses agents.

Le Conseil Communautaire,

**ACCEPTE** l'affiliation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement avec effet du 01/01/2017,

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépense au chapitre 012, article 6456

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

### **ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SAINT GAUDINOIS**

Le Président présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu la création au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges née de cette fusion.

Considérant que la majorité des agents de l'ancien EPCI Communauté de Communes du Saint-Gaudinois est adhérente à l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux de la ville de Saint Gaudens et des collectivités et établissements publics du Saint-Gaudinois » dit « COS du Saint-Gaudinois ».

Considérant l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble des agents de la nouvelle communauté des prestations offertes par le COS

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

**DECIDER** de l'adhésion au « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux de la ville de Saint Gaudens et des collectivités et établissements publics du Saint-Gaudinois » dès cet exercice 2017 pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et de ses établissements rattachés

**DIRE** que cette adhésion est valable pour une année renouvelable de manière expresse

**DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2017 et suivants

**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

<b>POUR :</b>	<b>132</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>5</b>

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** ajoute que cette délibération fait suite à une rencontre avec le Président du COS et après acceptation de son conseil d'administration pour accueillir la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.*

*P **BRILLAUD** souhaite savoir comment a été prise cette décision au niveau du bureau. Pour l'ancienne communauté de communes (NRV), il existe un COS. Il semblerait que le COS de Saint-Gaudens propose d'autres avantages. Est-ce qu'un contact a été pris avec le COS de Montréjeau pour savoir quelles seront les conséquences sur cet exercice ? Pour le futur, ça peut s'entendre mais pour le moment il est possible qu'il y ait un petit décalage.*

*Le **PRESIDENT** dit qu'il n'y a pas eu de contacts avec le COS de Montréjeau. Il appartiendra à chaque agent d'adhérer ou non au COS par courrier.*

*P **BRILLAUD** précise qu'il ne remet pas en cause ce qui a été fait. Il tenait toutefois à faire part du cas de Montréjeau.*

**BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement par les établissements publics et le syndicat fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Chapitre Montants en €	CC du St-Gaudinois	CC du Boulonnais	CC des Portes du Comminges	CC des Terres d'Aurignac	CC Nébouzan- Rivière- Verdun	SIVU Enfance- jeunesse	Totaux
<b>20</b>	19 700.52	8 000.00	2 389.41	27 072.00	0.00	0.00	<b>57 161.93</b>
<b>21</b>	466 830.00	1 494 436.69	433 686.94	33 000.00	0.00	1 560.85	<b>2 429 514.48</b>
<b>23</b>	171 320.00	468 400.00	426 531.86	313 465.00	0.00	0.00	<b>1 379 716.86</b>
<b>204</b>	553 867.09	153 000.00	2 380.00	0.00	0.00	0.00	<b>709 247.09</b>
<b>opérations</b>	4 226 281.52	0.00	0.00	0.00	532 469.00	0.00	<b>4 758 750.52</b>
<b>totaux</b>	<b>5 437 999.13</b>	<b>2 123 836.69</b>	<b>864 988.21</b>	<b>373 537.00</b>	<b>532 469.00</b>	<b>1 560.85</b>	<b>9 334 390.88</b>

Considérant les crédits de dépenses d'équipement ouverts en 2016 d'un montant total de 9 334 390.88 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes jusqu'au vote du budget primitif 2017, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure.
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 2 333 597.72 € et réparties de la manière suivante:

- chapitre 20 : 14 290.00 €
- chapitre 204: 299 311.00 €
- chapitre 21 : 485 378.00 €
- chapitre 23 : 344 929.00 €
- opérations : 1 189 689.72 €

Dont détail opérations :

Crèche Carabistouille :	5 000.00 €
Ludothèque Ausson :	750.00 €
Base de Loisirs (Montréjeau) :	18 367.00 €
Terrain Saoucette :	15 500.00 €
Aménagements intérieurs (HdL)* :	44 500.00 €
(*HDL : Hôtel de LASSUS)	
Rampe d'accès La Poste :	750.00 €
Méthanisation :	3 750.00 €
Accessibilité (ex NRV)	10 000.00 €
Réfection Toiture (HdL) :	15 750.00 €
Réfection menuiseries (HdL) :	6 250.00 €
Téléphonie :	10 000.00 €
Site Internet :	2 500.00 €
	-----

**133 117.00 €**

Médiathèque :	44 075.00 €
Parc des Expositions :	30 500.00 €
La Bordette :	3 250.00 €
Maison de l'Avenir :	490 050.00 €
Bat. Pôle Emploi :	41 239.00 €
Musée auto du Comminges :	114 000.00 €
Aire de grand passage :	40 000.00 €
FISAC 2 <sup>ème</sup> Tranche :	47 033.00 €
Maison de l'Enfance et la Famille :	105 275.00 €
Centre Social AZIMUT :	133 650.00 €
Travaux Agenda ADAP :	7 500.72 €

-----  
**1 056 572.72 €**

-----  
**1 189 689.72 €**

**POUR : 137**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées de 63 230.36 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2017, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure

- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 15 807.59 €
  - chapitre 21 : 15 807.59 €

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

*Avant de donner lecture des avances de subventions, M GASTO-OUSTRIC précise qu'elles correspondent au 1/3 de la somme totale versée en 2016.*

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU SAINT-GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois, dans l'attente de l'exécution du budget 2017, il conviendrait de lui allouer avant le vote du prochain budget, une avance de 200 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

- DECIDER d'attribuer au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois, une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 200 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**OFFICES DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AVANCES SUBVENTIONS 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des Offices de tourisme et de permettre l'exercice de la compétence promotion du tourisme de notre territoire, désormais obligatoire, dans l'attente de du vote du budget 2017, il conviendrait de leur allouer une avance.  
 Considérant les montants versés en 2016 par les anciens EPCI,

Office de tourisme du Saint-Gaudinois	Office de Tourisme du Boulonnais	Office de tourisme des Terres d'Aurignac	Office de Tourisme Intercommunal des Portes du Comminges
234 000.00 €	44 400.00 €	59 250.00 €	80 000.00 €
PROPOSITION AVANCE 2017			
<b>78 000.00 €</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>19 750.00 €</b>	<b>26 700.00 €</b>

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

**DECIDER** d'attribuer aux offices de tourisme du territoire les avances sur subvention 2017, comme sus mentionnées

**DIRE** que ces sommes seront reprises dans le budget primitif 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**M GASTO-OUSTRIC** précise que l'office de tourisme situé sur l'ancienne communauté de communes NRV est en régie directe et n'apparaît pas sur ce tableau.

**REGIE DE TRANSPORTS DU SAINT GAUDINOIS  
 AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de transports intercommunale du Secteur de Saint Gaudens, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2017, une avance de 110 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

- DECIDER d'attribuer à la Régie de transport intercommunale une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 110 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyberbase gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2017, une avance de 15 300 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la MJC du Saint-Gaudinois une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 15 300 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR : 137**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**ASSOCIATION ECOUTE MOI GRANDIR  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Ecoute-Moi Grandir et dans le cadre du partenariat lié au Contrat Enfance Jeunesse, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2017, une avance de 12 500 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir,

- DECIDER d'attribuer à l'Association Ecoute Moi Grandir une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 12 500 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR : 137**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant le statut de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges née de cette fusion, à Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges perçoit à la place des communes des anciens territoires du Boulonnais et des Portes du Comminges l'intégralité des recettes fiscales économiques et de la part de TH auparavant départementale. Considérant qu'à ce titre dans l'attente de nouveaux transferts de charges il convient de leur reverser les montants perçus avant la fusion par le biais de l'attribution de compensation,

Vu les différentes délibérations relatives aux attributions de compensations des anciens EPCI du Saint-Gaudinois, des Terres d'Aurignac et de Nébouzan-Rivière-Verdun,

Vu les différentes informations fiscales transmises par les services fiscaux,

Vu la délibération du SIVU Enfance Jeunesse fixant la participation des communes adhérentes au titre de l'exercice 2016,

Au titre de l'exercice 2017, le montant des attributions de compensations est fixé comme suit :

Communes	2017 évaluée positive	2017 évaluée négative
AGASSAC	7 084,00 €	- €
ALAN	20 122,00 €	- €
AMBAX	16 772,00 €	- €
ANAN	37 404,00 €	- €
ASPRET SARRAT	1 351,32 €	- €
AULON	4 037,00 €	- €
AURIGNAC	54 742,00 €	- €
AUSSON	61 911,00 €	- €
BACHAS	- €	- €
BALESTA	17 711,00 €	- €
BENQUE	118,00 €	- €
BLAJAN	66 992,00 €	- €
BOISSEDE	6 389,00 €	- €
BORDES-DE-RIVIERE	34 262,00 €	- €
BOUDRAC	1 186,00 €	- €
BOULOGNE-SUR-GESSE	297 921,00 €	- €
BOUSSAN	36,00 €	- €
BOUZIN	48,00 €	- €
CARDEILHAC	20 853,00 €	- €
CASSAGNABERE-TOURNAS	3 043,00 €	- €
CASTELGAILLARD	6 907,00 €	- €
CASTERA-VIGNOLES	3 212,00 €	- €



CAZAC	9 547,00 €	- €
CAZARIL-TAMBOURES	72 232,00 €	- €
CAZENEUVE-MONTAUD	- €	- €
CHARLAS	15 124,00 €	- €
CIADOUX	13 837,00 €	- €
CLARAC	132 135,00 €	- €
COUEILLES	12 802,00 €	- €
CUGURON	5 027,00 €	- €
EOUX	8 536,00 €	- €
ESCANECRABE	17 358,00 €	- €
ESPARRON	- €	- €
ESTANCARBON	127 616,38 €	- €
FABAS	14 014,00 €	- €
FRANQUEVIELLE	114,00 €	- €
FRONTIGNAN-SAVES	5 723,00 €	- €
GENSAC-DE-BOULOGNE	6 013,00 €	- €
GOUDEX	2 105,00 €	- €
LABARTHE DE RIVIERE	78 176,78 €	- €
LABARTHE INARD	60 951,96 €	- €
LABASTIDE-PAUMES	7 483,00 €	- €
LALOURET-LAFFITEAU	- €	- €
LANDORTHE	113 174,76 €	- €
LARCAN	- €	- €
LARROQUE	22 009,00 €	- €
LATOUE	6 927,00 €	- €
LE CUING	26 265,00 €	- €
LECUSSAN	2 912,00 €	- €
LES TOUREILLES	14 371,00 €	- €
LESPITEAU	- €	- €
LESPUGUE	7 568,00 €	- €
LIEOUX	658,00 €	- €
LILHAC	9 728,00 €	- €
L'ISLE EN DODON	347 385,00 €	- €
LODES	- €	- €
LOUDET	- €	- 276,00 €
MARTISSERRE	7 337,00 €	- €
MAUVEZIN	7 581,00 €	- €
MIRAMBEAU	9 652,00 €	- €
MIRAMONT DE CGES	83 859,68 €	- €
MOLAS	1 692,00 €	- €
MONDILHAN	9 347,00 €	- €
MONTBERNARD	8 985,00 €	- €
MONTESQUIEU-GUITTAUT	- €	- 2 745,00 €
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	4 592,00 €	- €
MONTMAURIN	14 731,00 €	- €
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	441,00 €	- €
MONTREJEAU	544 362,00 €	- €
NENIGAN	2 604,00 €	- €
NIZAN-GESSE	7 259,00 €	- €
PEGUILHAN	42 559,00 €	- €
PEYRISSAS	1 246,00 €	- €
PEYROUZET	1 292,00 €	- €
POINTIS INARD	58 277,89 €	- €
PONLAT-TAILLEBOURG	74 673,00 €	- €
PUYMAURIN	11 001,00 €	- €
REGADES	- €	- €
RIEUCAZE	- €	- €
RIOLAS	14 788,00 €	- €

SAINT GAUDENS	5 441 966,08 €	- €
SAINT IGNAN	879,42 €	- €
SAINT MARCET	11 240,92 €	- €
SAINT-ANDRE	836,00 €	- €
SAINT-ELIX-SEGLAN	808,00 €	- €
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	3 422,00 €	- €
SAINT-FRAJOU	19 761,00 €	- €
SAINT-LARY-BOUJEAN	7 849,00 €	- €
SAINT-LAURENT	3 690,00 €	- €
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	3 270,00 €	- €
SAINT-PE-DELBOSC	9 248,00 €	- €
SAINT-PLANCARD	19 071,00 €	- €
SALERM	11 714,00 €	- €
SAMAN	6 044,00 €	- €
SAMOUILLAN	254,00 €	- €
SARRECAVE	7 604,00 €	- €
SARREMEZAN	5 219,00 €	- €
SAUX ET POMAREDE	- €	- €
SAVARTHES	16 294,36 €	- €
SEDEILHAC	- €	- €
TERREBASSE	2 527,00 €	- €
VALENTINE	335 816,54 €	- €
VILLENEUVE DE RIVIERE	201 492,14 €	- €
VILLENEUVE-LECUSSAN	15 802,00 €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 832 982,23 €</b>	<b>- 3 021,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER la répartition des attributions de compensations ci-dessus pour l'exercice 2017.

DIRE que ces montants pourront être réactualisés en fonction des décisions de la CLETC après révisions ou nouveaux transferts de charges

DIRE que les versements seront effectués par douzièmes

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

*L BRIOL demande sur quelle année sont calculées ces bases.*

*M GASTO-OUSTRIC précise que les sommes mentionnées sont à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les bases sont calculées sur l'année 2016, dernière année avant la fusion. Ces sommes pourront être revues suite aux transferts de compétences dans l'année et après avis de la CLECT.*

## INDEMNITES ELUS

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les articles L2123-23, L2123-24, L5211-12, L5211-14 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, déterminent le régime indemnitaire du président et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixent les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'article R 5214-1 du CGCT, fixant les taux maximum applicables aux communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-président, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, classée dans la strate 20 000/49 999 habitants, peut attribuer des indemnités au maximum égales à :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la FPT)	Caractéristiques
Président	67,50 %	EPCI doté d'une fiscalité propre Commune de 20 000 à 49 999 hab.
Vice-Président	24,73 %	EPCI doté d'une fiscalité propre Commune de 20 000 à 49 999 hab.

Il vous est proposé de retenir les taux suivants :

Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal de la FPT)
Loïc LE ROUX de BRETAGNE Président	67.50%
Magali GASTO-OUSTRIC Vice-Président	24.73 %
Jean-Paul MANENT-MANENT Vice-Président	24.73 %
Jean-Bernard CASTEX Vice-Président	24.73 %
Gilbert SIOUTAC Vice-Président	24.73 %
Hervé CHEYLAT Vice-Président	24.73 %
Emilie SUBRA Vice-Présidente	24.73 %
Denis SARRAQUIGNE Vice-Président	24.73 %
Alain BOUBEE Vice-Président	24.73 %
Alain FRECHOU Vice-Président	24.73 %

Jacques FERAUT Vice-Président	24.73 %
Evelyne SANSONETTO Vice-Présidente	24.73 %

Le conseil communautaire

DECIDE de l'attribution des indemnités au Président et vice-présidents selon les propositions présentées avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

DIT que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65,

**POUR :** 91  
**CONTRE :** 10  
**ABSTENTIONS :** 36

**ADOPTE**

***JP FABE** souhaite revenir sur les indemnités des élus. Sur l'ancienne communauté du Saint-Gaudinois, il avait été décidé de baisser les indemnités des élus. La plupart d'entre-vous ont déjà des indemnités en tant que maires. Monsieur le Président a précisé qu'il voulait donner un signe fort à la population en termes d'économies déjà en ne prenant que 11 vice-présidents. Reprendre les taux qui avaient été fixés sur l'ancienne communauté du Saint-Gaudinois permettrait non pas 100 000 € mais 267 000 € d'écart. Cela serait un signe encore plus fort en prenant les taux de 36 % pour le Président et 13 % pour les Vice-Présidents. Cela représenterait 267 000 € d'économies sur les trois ans à venir (89 à 90 000 € / an). Ce serait une solution assez citoyenne. Il remercie Madame Gasto-Oustric d'avoir fait cette demande sur l'ancienne communauté du Saint-Gaudinois ce qui a permis d'aider aussi les associations en difficultés.*

***M GASTO-OUSTRIC** confirme que sur le Saint-Gaudinois elle avait été bien à l'initiative de cette proposition, l'exécutif étant devenu minoritaire. Toutes les délégations avaient été alors retirées au Président et au bureau ce qui impliquait moins de rémunération puisque le travail était différent. Sur le Saint-Gaudinois 21 communes, 21 000 habitants, aujourd'hui 104 communes et plus de 44 000 habitants. Le signe fort qui avait été donné était 11 vice-présidents au lieu de 15 ce qui représente une économie de quasiment 200 000 € sur le mandat restant à venir. Les délégations étaient différentes.*

***Le PRESIDENT** ajoute qu'en prenant 15 vice-présidents sur lesquels on fait 20 %, il y aura encore un total supplémentaire aux 11 vice-présidents qui eux ont le taux inscrit sur cette délibération. Avec les 11 vice-présidents, on reste en dessous.*

***J BRUNET** remarque qu'avant corrections apportées sur cette délibération, les taux des deux derniers vice-présidents n'apparaissaient pas. Ils ont été modifiés certes mais cela était peut-être en rapport avec une situation ambiguë sur la situation administrative et sur la situation de l'élue de Madame Sansonetto. Est-ce que ces situations permettent qu'elle soit déléguée communautaire ? Madame Sansonetto est secrétaire dans une commune membre de la communauté. En ce cas, elle ne peut être déléguée communautaire. Mais peut-être qu'il y a eu réflexion sur cette situation.*

**M GASTO-OUSTRIC** répond par l'affirmative. Ne peuvent pas l'être les personnes, les agents de la communauté de la communes. D'ailleurs, concernant la commune de Miramont, Laure Vigneaux a dû laisser sa place à son adjoint puisque étant agent de la communauté de communes. Ca ne sert à rien de se torturer l'esprit sur les croix qui apparaissaient par erreur sur le premier projet de délibération.

**J BRUNET** rappelle que Laure Vigneaux est maire de la commune de Miramont mais elle n'est pas déléguée communautaire.

**M GASTO-OUSTRIC** approuve. Madame Vigneaux est agent de la communauté de communes ce qui n'est pas le cas d'Evelyne Sansonetto.

**J BRUNET** donne lecture de l'article L237-1 : le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres. Réflexion...

**M GASTO-OUSTRIC** dit qu'ils y réfléchiront. Il est dommage que ce texte n'ait pas été trouvé sous l'ancienne communauté du Saint-Gaudinois. Cela sera vu avec le service juridique puisque Evelyne Sansonetto était déjà conseillère communautaire sous l'ancienne communauté du Saint-Gaudinois.

**J MEDOUS** demande si les indemnités kilométriques se rajouteront aux indemnités.

**M GASTO-OUSTRIC** répond par la négative.

**COMMISSION d'APPEL d'OFFRES  
CAO**

Le Président présente le rapport suivant :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-5

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER les membres titulaires et les membres suppléants suivants :
  - **Monsieur Loïc LE ROUX de BRETAGNE**, Président de droit, ou son représentant,

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	<b>Magali GASTO-OUSTRIC</b>	<b>Emilie SUBRA</b>
2	<b>Jean-Bernard CASTEX</b>	<b>Alain FRECHOU</b>
3	<b>Hervé CHEYLAT</b>	<b>Evelyne SANSONETTO</b>
4	<b>Gilbert SIOUTAC</b>	<b>Jean-Paul MANENT-MANENT</b>
5	<b>Guy LOUBEYRE</b>	<b>Raymond BOYER</b>

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

*Avant de procéder au vote à main levée, le Président propose en tant que candidats, un par un, pour les titulaires :*

- *Le Président*
- *M Gasto-Oustric*
- *JB Castex*
- *H Cheylat*
- *G Sioutac*
- *et laisse liberté à une personne de la salle de se présenter en 5<sup>ème</sup> position des titulaires.*

*Guy Loubeyre fait acte de candidature.*

*Pour les suppléants, le Président a reçu la candidature de :*

- *E Subra*
- *A Frechou*
- *E Sansonetto*
- *Jp Manent-Manent*
- *Reste un poste de libre. Le Président demande qui se propose.*

*Raymond BOYER fait acte de candidature.*

*Le PRESIDENT fait procéder au vote.*



## COMMISSION FINANCES

Le Président présente le rapport suivant :

Pour le bon fonctionnement de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la commission finances est instituée pour traiter des questions d'ordre budgétaire et financier et ce avant les séances du bureau ou du conseil communautaire.

Cette commission sera composée de **six** membres.

Par renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriale à l'article L2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste.

Le Président de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est Président de droit.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir :

- DESIGNER, en tant que membres de la commission finances :
  - **Son Président : Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
  - **Magali GASTO-OUSTRIC**
  - **Alain BOUBEE**
  - **Emilie SUBRA**
  - **Denis SARRAQUIGNE**
  - **Julien LACROIX**
  
- DIRE que les règles de fonctionnement de cette commission finances seront prévues au règlement intérieur de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

*A la lecture de la délibération, le **PRESIDENT** propose 6 membres et les noms suivants :*

- *M Gasto-Oustric*
- *A Boubee*
- *E Subra*
- *D Sarraquigne*
- *P Doucède*
- *Le Président*

***J LACROIX** dit que la présence de Mr Doucède dans cette commission le dérange et souhaite en faire partie.*

***Le PRESIDENT** donne la priorité à ceux qui sont présents à cette séance et retient la candidature de Monsieur Lacroix.*

*Le **PRESIDENT** fait procéder au vote.*

**SORTIE de Y NASSIET**

*Procuration à P Saforcada*

**COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L1411-5 du CGCT permet aux EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent une régie dotée de l'autonomie financière

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER **5** conseillers communautaires de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

- Le Président : **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Magali GASTO-OUSTRIC</b>	<b>Emilie SUBRA</b>
<b>Thomas FAURE</b>	<b>Annie NAVARRE</b>
<b>Raymond BOYER</b>	<b>Jean SUBRA</b>
<b>Isabelle RAULET</b>	<b>Julien CHAINET</b>
<b>Gilbert SIOUTAC</b>	<b>Alain BOUBEE</b>

**POUR : 137**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** dit n'avoir reçu aucune candidature et fait appel.*



M Gasto-Oustric, T Faure, R Boyer, I Raulet et G Sioutac se portent candidats titulaires.

Le **PRESIDENT** fait procéder au vote des titulaires.

E Subra, A Navarre, J Subra, J Chainet, A Boubee se portent candidats suppléants.

Le **PRESIDENT** fait procéder au vote des suppléants.

### **SORTIE de B TARRAUBE**

#### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES CLECT**

Le Président présente le rapport suivant :

L'article 1609 nonie C- IV du Code Général des Impôts impose la création d'une commission d'évaluation des charges transférées, dite CLECT.

Chaque commune membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit disposer d'un représentant au sein de cette commission.

Cette commission exercera ses missions lors des transferts de charges découlant des transferts de compétences que les communes membres de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaiteront opérer vers cette même communauté de communes.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER les membres suivants en qualité de membres titulaires de la CLECT de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :
  - **son Président :**
    - **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
  - **un membre par commune, à savoir :**

commune	nom	prénom
AGASSAC	LACOSTE	Victoria
ALAN	GUILHOT	Jean-Luc
AMBAX	ALLARD	Pierre
ANAN	BRIOL	Laurent
ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude
AULON	FITTE	Michel
AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel
AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre
BACHAS	CHEYLAT	Hervé
BALESTA	DASQUE	Jean-Charles
BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude

<i>BLAJAN</i>	<b>CASTEX</b>	<b>Jean-Bernard</b>
<i>BOISSEDE</i>	<b>FRECHOU</b>	<b>Alain</b>
<i>BORDES DE RIVIERE</i>	<b>CAPERAN-LORENZI</b>	<b>Geneviève</b>
<i>BOUDRAC</i>	<b>CLARENS</b>	<b>Gilles</b>
<i>BOULOGNE SUR GESSE</i>	<b>MEDEVIELLE</b>	<b>Pierre</b>
<i>BOUSSAN</i>	<b>BOUBE</b>	<b>Patrick</b>
<i>BOUZIN</i>	<b>PASSAMENT</b>	<b>Alain</b>
<i>CARDEILHAC</i>	<b>BOYER</b>	<b>Raymond</b>
<i>CASSAGNABERE-TOURNAS</i>	<b>LOISEAU</b>	<b>Gérard</b>
<i>CASTELGAILLARD</i>	<b>LARRIEU</b>	<b>Christiane</b>
<i>CASTERA VIGNOLLES</i>	<b>POUZOL</b>	<b>Thierry</b>
<i>CAZAC</i>	<b>MATTIONI</b>	<b>Rémédios</b>
<i>CAZARIL-TAMBOURES</i>	<b>LEFRANC</b>	<b>Gérard</b>
<i>CAZENEUVE-MONTAUT</i>	<b>TESSER</b>	<b>Josiane</b>
<i>CHARLAS</i>	<b>DUCLOS</b>	<b>Jean-Pierre</b>
<i>CIADOUX</i>	<b>TOUBERT</b>	<b>Thierry</b>
<i>CLARAC</i>	<b>MANENT-MANENT</b>	<b>Jean-Paul</b>
<i>COUEILLES</i>	<b>FABARON</b>	<b>Bernard</b>
<i>CUGURON</i>	<b>SANTAMARIA</b>	<b>Christine</b>
<i>EOUX</i>	<b>REY</b>	<b>Monique</b>
<i>ESCANECRABE</i>	<b>ARSEGUET</b>	<b>Jean-Claude</b>
<i>ESPARRON</i>	<b>MASSARIN</b>	<b>André</b>
<i>ESTANCARBON</i>	<b>FABE</b>	<b>Jean-Paul</b>
<i>FABAS</i>	<b>DAMIENS</b>	<b>Gérald</b>
<i>FRANQUEVIELLE</i>	<b>NICOLAS</b>	<b>Virginie</b>
<i>FRONTIGNAN-SAVES</i>	<b>SALLES</b>	<b>Thierry</b>
<i>GENSAC DE BOULOGNE</i>	<b>SABATHE</b>	<b>Daniel</b>
<i>GOUDEX</i>	<b>DUCASSE</b>	<b>Moïse</b>
<i>LABARTHE-INARD</i>	<b>ALBENQUE</b>	<b>Jacques</b>
<i>LABARTHE-RIVIERE</i>	<b>VOUGNY</b>	<b>Claire</b>
<i>LABASTIDE-PAUMES</i>	<b>CHARLAS</b>	<b>Gabriel</b>
<i>LALOURET-LAFFITEAU</i>	<b>LAFFORGUE</b>	<b>Jean-Claude</b>
<i>LANDORTHE</i>	<b>BRUNET</b>	<b>Jeanine</b>
<i>LARCAN</i>	<b>CABARE</b>	<b>Lucien</b>
<i>LARROQUE</i>	<b>REY</b>	<b>Michel</b>
<i>LATOUE</i>	<b>FERAUT</b>	<b>Jacques</b>
<i>LE CUIING</i>	<b>LACROIX</b>	<b>Nathalie</b>
<i>LECUSSAN</i>	<b>ENTAJAN</b>	<b>Armand</b>
<i>LES TOUREILLES</i>	<b>SARRAQUIGNE</b>	<b>Denis</b>
<i>LESPITEAU</i>	<b>DUPUY</b>	<b>Jérôme</b>
<i>LESPUGUE</i>	<b>FOIX</b>	<b>Jean-François</b>
<i>LIEOUX</i>	<b>BARUTAUT</b>	<b>Alain</b>
<i>LILHAC</i>	<b>SIOUTAC</b>	<b>Gilbert</b>
<i>L'ISLE EN DODON</i>	<b>CARAQUE</b>	<b>François</b>
<i>LODES</i>	<b>BAQUE</b>	<b>Jean</b>
<i>LOUDET</i>	<b>ATHIEL</b>	<b>Hervé</b>

MARTISSERRE	TOULON	Maryse
MAUVEZIN	PLANTE	Thierry
MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane
MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille
MOLAS	MEDOUS	Joëlle
MONDILHAN	GASPARD	Joseph
MONTBERNARD	COUMES	Pascal
MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien
MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia
MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille
MONTREJEAU	MIQUEL	Eric
NENIGAN	CRESPIN	Damien
NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu
PEGUILHAN	BROCAS	Michel
PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy
PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe
POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis
PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
REGADES	GASTO	Marlène
RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette
RIOLAS	DUPRAT	Michel
SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean
SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle
SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry
SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain
SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves
SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis
SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel
SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis
SAINT-MARCET	MILLET	Chantal
SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre
SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred
SALHERM	TARRAUBE	Bernard
SAMAN	LACROIX	Julien
SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel
SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne
SARREMEZAN	MARC	Sandrine
SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne
SAVARTHES	GILLY	Martine
SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe
TERREBASSE	FAURE	Thomas
VALENTINE	PUISSEGUR	André
VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie

VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel
---------------------	---------	--------

**POUR :** 136  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

***RETOUR de B TARRAUBE***

***SORTIE de G LORENZI***  
***Procuration à M Dumoulin***

## COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a l'obligation de créer une « commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans le cadre notamment des compétences transports et aménagement du territoire qu'elle exerce.

Cette commission est obligatoirement composée des catégories de membres suivants :

- des représentants du conseil communautaire
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- des représentants d'associations ou organismes de personnes âgées
- des représentants des acteurs économiques
- des représentants d'autres usagers de la ville.

Les personnes handicapées visées par la loi sont notamment les suivantes :

- les personnes à mobilité réduite,
- les malvoyants,
- les malentendants.

Cette commission a pour but d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, au cadre bâti existant, à la voirie, aux espaces publics et aux transports.

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas de représentation proportionnelle au sein des structures autres que les commissions thématiques, Commission d'Appel d'Offres, Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Président de la Communauté, **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**, est Président de droit de ladite commission. Il sera procédé à la désignation des membres autres que conseillers communautaires par arrêté du Président.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 9, dont **6** seront issus du conseil communautaire ;
- DESIGNER les conseillers communautaires suivants de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, en qualité de membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

Le président : **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**

- **Régis FARRE**
- **Jean-Pierre DUCLOS**
- **Guy LOUBEYRE**
- **Thierry TOUBERT**
- **Jean SUBRA**
- **Isabelle RAULET**

- AUTORISER le Président à désigner les membres issus des associations de personnes handicapés par arrêté.

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** fait appel à candidatures :*

- *R Farre, JP Duclos, G Loubeyre, T Toubert, J Subra, I Raulet se portent candidats.*

*Le **PRESIDENT** fait procéder au vote.*

**DESIGNATION DE CONSEILLERS  
AU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE-FORUM DE L'AURIGNACIEN**

Le Président présente le rapport suivant :

Le Musée-forum de l'Aurignacien est un établissement culturel public géré par un syndicat mixte du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Son siège se situe sur la commune d'Aurignac.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit désigner deux conseillers communautaires titulaires - dont un élu de la commune d'Aurignac - et un suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Musée-forum de l'Aurignacien.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au Syndicat Mixte du Musée-forum de l'Aurignacien

Titulaires

Suppléant

1- **Jean-Michel LOSEGO**

Elu de la commune d'Aurignac

1- **Thomas FAURE**

2- **Jean-Paul MANENT-MANENT**

**POUR :** 137

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** propose les candidatures de Messieurs Losego et Manent-Manent en qualité de titulaires et celle de Mr Faure comme suppléant.*

*Le **PRESIDENT** fait procéder au vote.*

***SORTIE de J BRUNET***  
***Procuration à L Cortinas***

**SYNDICAT DES ECOLES CAGIRE-SALAT**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Président présente le rapport suivant :

Au titre de la compétence périscolaire, des conseillers communautaires représentant les communes de Lespiteau et Régades siégeront au comité syndical du Syndicat des écoles Cagire-Salat qui accueille des enfants de ces deux communes.

En conséquence, je vous propose de :

- DESIGNER pour la commune de Lespiteau  
1- **Claude ABADIE**  
2- **Claudette MAYLIN**

- DESIGNER pour la commune de Régades
  - 1- Emilie SUBRA
  - 2- Claire VOUGNY

POUR : 137  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

**ADOPTE**

*Le **PRESIDENT** demande qui se porte candidat pour représenter la commune de Lespiteau.*

***M GASTO-OUSTRIC** précise que les maires de ces deux communes siègent déjà au sein de ce SIVU. Par conséquent ce sont des conseillers communautaires titulaires qui représenteront ces deux communes.*

- C Abadie et C Maylin se portent candidats pour la commune de Lespiteau.
- E Subra et C Vouigny se portent candidats pour la commune de Régades.

*Le **PRESIDENT** fait procéder au vote.*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
 A LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION**

Le Président présente le rapport suivant :

Dans les statuts de l'association Maison Commune Emploi Formation Pays Comminges Pyrénées dont le siège est à Montréjeau, a été désigné membre constitutif obligatoire la collectivité maître d'ouvrage : CC Nébouzan-Rivière-Verdun en la personne de son Président ou de son représentant par délégation.

C'est pourquoi, compte tenu du contexte de fusion, il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en tant que collectivité maître d'ouvrage.

Ce représentant sera aussi nommé au poste de Vice-Président de la MCEF pour le reste de la mandature.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DESIGNER le conseiller communautaire suivant pour siéger à la MCEF Pays Comminges Pyrénées
  - **Alain BOUBEE**

POUR : 137  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

## ADOPTE

*Le **PRESIDENT** propose la candidature de Alain BOUBEE et demande s'il y a d'autres candidats.  
Aucune autre candidature.*

*Le **PRESIDENT** fait procéder au vote*

### SERVICE LOCAL DE L'HABITAT (SLH) Désignations de conseillers communautaires – Commission SLH

Le Président présente le rapport suivant :

Le Service Local de l'Habitat (SLH) a été créé en 2005, en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le fonctionnement de ce service, l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que chaque participant à l'Entente désigne trois conseillers communautaires qui siégeront aux diverses Conférences de cette Entente. Ces conseillers seront membres d'une commission dite Commission SLH.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER **trois conseillers communautaires** de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, au titre de membres de la Commission SLH, qui seront ses représentants officiels aux Conférences de l'Entente du SLH, en vertu de l'article L 5221-2 du CGCT, qui sont :
  - **Jacques FERAUT**
  - **Yves-Pierre BARRAU**
  - **Jean-Michel LOSEGO**

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

## ADOPTE

*Le **PRESIDENT** propose deux candidatures :*

- *J FERAUT*
- *YP BARRAU*

*et fait appel à une troisième candidature.*



*JM LOSEGO se porte candidat.*

**Le PRESIDENT** fait procéder au vote.

**DESIGNATION DES DELEGUES  
AU PETR COMMINGES PYRENEES**

Le Président présente le rapport suivant :

Suite à la fusion des communautés de communes effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il appartient à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de désigner des conseillers communautaires pour siéger au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées.

L'article 5-1 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées précise que le principe de répartition tient compte du poids démographique de chacun des EPCI membres. Pour les EPCI de plus de 40 000 habitants, le nombre est fixé à 26 sièges.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DESIGNER les 26 conseillers titulaires et 26 conseillers suppléants pour siéger au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

titulaires	suppléants :
1-	1-
2-	2-
3-	3-
4-	4-
5-	5-
6-	6-
7-	7-
8-	8-
9-	9-
10-	10-
11-	11-
12-	12-
13-	13-

14-	14-
15-	15-
16-	16-
17-	17-
18-	18-
19-	19-
20-	20-
21-	21-
22-	22-
23-	23-
24-	24-
25-	25-
26-	26-

*Le **PRESIDENT** propose de reprendre tous les membres du bureau, soit 20 personnes qui représentent déjà tout le territoire. Pour les 6 autres, des élus se sont fait connaître. Le **PRESIDENT** demande s'il y a un commentaire sur cette proposition des 20 membres du bureau. Il y aura six autres postes répartis.*

***S BELAIR** dit que s'il y a déjà 6 propositions, est-ce que le nombre de candidatures va être augmenté ?*

*Le **PRESIDENT** dit qu'il fait appel à candidatures même s'il en a déjà reçu par mail et par téléphone.*

***P BRILLAUD** s'appuyant sur l'intervention de Madame Belair, demande, dans le cas où il y a plus de candidatures que les 6 postes libres, si certains du bureau se retireront.*

*Le **PRESIDENT** maintient que tous les membres du bureau resteront candidats. Après, il peut être proposé soit un vote à bulletins secrets pour les six derniers ou on continue un vote à main levée.*

*Le **PRESIDENT** propose le vote désignant les 20 membres du bureau en qualité de titulaires.*

<b>POUR</b>	<b>136</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

***G CLARENS** demande qu'il soit fait appel à candidatures*

*Le **PRESIDENT** dit que c'est ce qui va être fait. Les 20 membres du bureau y sont, les six autres seront de sa proposition. Après commentaires dans la salle, le Président dit que le vote se fera un par un.*

*Ont été reçues les candidatures suivantes :*

*- pour la ville de Saint-Gaudens, la candidature de E Heuillet. Est-ce qu'il y a un autre candidat pour la commune de Saint-Gaudens ?*

***T FAURE** demande quelle est la répartition.*

**Le PRÉSIDENT** explique qu'elle va se faire toujours par territoire

- Le 21<sup>ème</sup> sur Saint-Gaudens
- Le 22<sup>ème</sup> sur le Saint-Gaudinois
- Le 23<sup>ème</sup> sur Montréjeau
- Le 24<sup>ème</sup> sur Boulogne
- Le 25<sup>ème</sup> sur l'Isle en Dodon
- Le 26<sup>ème</sup> sur Aurignac.

**Le PRÉSIDENT** dit qu'il va présenter ses candidats et ceux qui lui ont fait part de leur candidature soit par mail soit par téléphone :

Pour la ville de Saint-Gaudens, a reçu par mail la candidature de Eric Heuillet,

Pour le Saint-Gaudinois, propose la candidature de P Saforcada, a reçu par mail la candidature de C Vouigny,

Pour Boulogne, propose JP Duclos, maire de Charlas,

Pour Montréjeau, propose N Lacroix et a reçu aussi par mail la candidature de E Miquel,

Pour l'Isle en Dodon, a reçu la candidature de E Biason, par mail,

Pour Aurignac, a reçu la candidature de J de Galard, par mail, ainsi que la candidature de T Faure.

R Farre et S Belair se présentent pour Boulogne.

**Le PRÉSIDENT** demande s'il y a d'autres candidats.

Pour Boulogne, il y aura donc trois candidats : JP Duclos, R Farre et S Belair.

Pour le 26<sup>ème</sup>, il y aura J de Galard et T Faure.

Le PRÉSIDENT propose le vote à main levée un par un, soit c'est tout le bureau d'un seul coup et pour les six derniers, à bulletins secrets puisqu'il y a des régions où ils seront trois candidats, sauf s'il y en a qui se désistent.

**Le Président demande si le vote se fait pour l'ensemble du bureau ou un par un. Le conseil approuve un vote pour l'ensemble du bureau. Le Président procède au vote de ces conseillers.**

<b>POUR</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE</b>	<b>7</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>16</b>

**Majorité absolue pour l'ensemble des membres du bureau.**

**Pour la ville de Saint-Gaudens, un seul candidat proposé : E Heuillet.**

**Tableau titulaires – N°21**

Comme il est seul, vote à main levée.

<b>POUR</b>	<b>112</b>
<b>CONTRE</b>	<b>3</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>22</b>

**E HEUILLET est élu.**

**Pour le Saint-Gaudinois hors ville : deux représentants. La candidature proposée de P Saforcada et la candidature arrivée cet après-midi de C Vouigny.**

*Le Président propose le vote à bulletins secrets.*

***Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?  
7 conseillers votent CONTRE***

**SORTIES de**

***Jp FABE  
A BOUBE, procuration à A Passament  
M REY, procuration à D Ader  
M JAMAIN, procuration à J Guillermin  
D CRESPIN, procuration à M Castex  
J ALBENQUE, procuration à C Vouigny  
M SOLLE, procuration à R Farre  
G LASSERRE, procuration à C Larrieu  
P RASPAUD, procuration à R Mattioni  
F BRINGUIER, procuration à C Mounielou***

*Le vote va donc se faire à bulletins secrets. Deux candidats : P Saforcada et C Vouigny.  
Des bulletins vierges sont disposés pour procéder au vote.*

***E MIQUEL*** *remarque qu'on est sur une représentation territoriale et pas dans un mode de scrutin normal dans ce qui est en train de se faire. Est-ce qu'il est possible de demander à chaque territoire, là où il y a plusieurs personnes de désigner son représentant. Cela évite de passer sur un mode global et ça serait beaucoup plus représentatif des territoires que l'on veut représenter. C'est une proposition car le problème c'est qu'on va voter et qu'on va être complètement en décalage avec le reste. Ce serait dommage de commencer par ce type de situation. C'est une proposition faite à l'assemblée.*

***Le PRÉSIDENT*** *dit que tout le territoire est représenté.*

***Le PRÉSIDENT*** *rappelle qu'il a proposé le vote du bureau un par un. Il a été répondu à une grosse majorité de voter le bureau dans sa totalité. C'est fait. Maintenant il y a plusieurs candidats pour les autres, le Président propose et maintient qu'il faut passer aux bulletins secrets.*

***Les conseillers sont invités à compléter leurs bulletins. Chaque conseiller viendra ensuite procéder au vote et signer.***

**PETR / Vote désignations conseillers communautaires**

**Tableau titulaires – N°22**

**Sont candidats : P Saforcada, C Vouigny**

résultats premier tour de scrutin :  
- **Bulletins trouvés dans l'urne :**

**136**

<b>- nom des candidats</b>	
- P SAFORCADA	67 voix
- C VOUGNY	61 voix
<b>- bulletins blancs / nuls :</b>	<b>8 B</b>

Pierre SAFORCADA ayant obtenu la majorité absolue (65) est donc élu pour siéger en qualité de titulaire au PETR Pays Comminges Pyrénées.

**SORTIE de C MAYLIN**  
Procuration à JR Lepinay

**PETR / Vote désignations conseillers communautaires**

Tableau titulaires – N°23

Sont candidats : N Lacroix, E Miquel

résultats <u>premier tour</u> de scrutin :	
<b>- Bulletins trouvés dans l'urne :</b>	<b>136</b>
<b>- nom des candidats</b>	
- N LACROIX	66 voix
- E MIQUEL	63 voix
<b>- bulletins blancs / nuls :</b>	<b>5 B / 2 N</b>

Nathalie LACROIX ayant obtenu la majorité absolue (65) est donc élue pour siéger en qualité de titulaire au PETR Pays Comminges Pyrénées.

**SORTIES de**  
**G DAMIENS**  
**M TOULON, procuration à F Caraoue**  
**D SABATHE, procuration à T Toubert**  
**V LACOSTE**  
**R CAZES**  
**P COUMES, procuration à J Medous**  
**T PLANTE, procuration à A Frechou**

**PETR / Vote désignations conseillers communautaires**

Tableau titulaires – N°24

Sont candidats : R Farre, JP Duclos, S Belair

résultats premier tour de scrutin :

- **Bulletins trouvés dans l'urne :** **133**

- **nom des candidats**

- R FARRE 55 voix

- JP DUCLOS 59 voix

- S BELAIR 11 voix

- J de GALARD 2 voix

- **bulletins blancs / nuls :** **5 B / 1 N**

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue (64), il est procédé à un second tour de scrutin.

Sylvia BELAIR retire sa candidature.

### PETR / Vote désignations conseillers communautaires

Tableau titulaires – N°24

Sont candidats : R Farre, JP Duclos

résultats deuxième tour de scrutin :

- **Bulletins trouvés dans l'urne :** **133**

- **nom des candidats**

- R FARRE 60 voix

- JP DUCLOS 66 voix

- S BELAIR 1 voix

- J de GALARD 1 voix

- **bulletins blancs / nuls :** **4 B / 1 N**

Jean-Pierre DUCLOS ayant obtenu la majorité absolue (65) est donc élu pour siéger en qualité de titulaire au PETR Pays Comminges Pyrénées

**SORTIE DE E BOUBEE**

## Procuration à S Belair

*Le **PRESIDENT** demande aux conseillers communautaires de regagner leurs places.*

*Un seul candidat pour l'Isle en Dodon : V BIASON.*

**Tableau titulaires – N°25**

*Le **PRESIDENT** souhaite éviter le vote à bulletins secrets et procéder au vote à main levée puisqu'il n'y a qu'un seul candidat.*

<b>POUR</b>	<b>114</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>19</b>

**V BIASON est élu.**

*Le **PRESIDENT** rappelle que les 26 suppléants seront élus un par un. Il est dit dans la salle que le vote des membres du bureau pourrait poser question et porter réclamation. Par conséquent, il pourra être procédé à un nouveau vote un par un, à main levée, pour éviter toute surprise par la suite.*

### **PETR / Vote désignations conseillers communautaires**

**Tableau titulaires – N°26**

**Sont candidats : J de Galard, T Faure**

résultats premier tour de scrutin :

- **Bulletins trouvés dans l'urne :** **133**

- **nom des candidats**

- J de Galard 66 voix

- T Faure 60 voix

- **bulletins blancs / nuls :** **7 B**

**Jean de GALARD ayant obtenu la majorité absolue (64) est donc élu pour siéger en qualité de titulaire au PETR Pays Comminges Pyrénées**

***SORTIE de S MARC***  
***Procuration à JP Fortassin***

***Un certain nombre de conseillers quittent la séance.***

**Le *PRESIDENT*** vérifie le nombre de personnes restées dans la salle : 68 conseillers communautaires sont présents.

*En l'absence de quorum, la délibération portant sur le PETR est bloquée.  
Une prochaine séance sera convoquée dans les prochains jours.*

**La séance est levée à 23h30.**